

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°48

OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021

DELIBERATIONS		PAGES
C002-09-2021	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 2021 - Budget Principal	3
C003-09-2021	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 2021 - Budget annexe Assainissement	5
C004-09-2021	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 2021 - Budget annexe Eau potable Régie Service des Eaux du Vivier	6
C005-09-2021	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 2021 - Budget annexe Transports	7
C006-09-2021	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 2021 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques	8
C007-09-2021	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2021	9
C008-09-2021	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	11
C011-09-2021	Finances et Fiscalité - Assurance dommages-ouvrages : mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans	13
C012-09-2021	Finances et Fiscalité - Taxe sur les surfaces commerciales - Coefficient multiplicateur applicable au tarif de la TASCOM	15
C013-09-2021	Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques de dépréciation des actifs circulants	17
C014-09-2021	Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	18
C023-09-2021	SEV - Évolution statutaire des emplois - Recrutement en droit privé	20
C024-09-2021	SEV - Adhésion à l'assurance chômage à titre révocable pour le personnel de droit privé de la Régie du Service des Eaux du Vivier	23
C025-09-2021	SEV - Adhésion au service inter-entreprises de santé au travail	25
C026-09-2021	SEV - Subvention pour les agents de droit privé pour accès à la restauration collective	27
C027-09-2021	SEV - Cadrage des congés pour les personnels de droit privé de la régie du SEV	29
C028-09-2021	SEV - Instauration d'un jour de carence en cas de maladie pour les agents de droit privé de la régie du service des eaux	32
C029-09-2021	SEV - Indemnités pour enfants à charge - personnel de droit privé	34
C030-09-2021	SEV - Astreinte pour les personnels de droit privé au sein de la régie du Service des Eaux du Vivier	36
C034-09-2021	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	38
C035-09-2021	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Schéma de Développement Touristique Niort Agglo 2021 - 2026	44
C039-09-2021	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarification 2021 - 2022 des équipements communautaires	46

DELIBERATIONS		PAGES
C049-09-2021	Sports - Règlements intérieurs et plan d'organisation de la surveillance et des secours pour les équipements du complexe sportif de la Venise Verte	47
C050-09-2021	Transports et Mobilité - Rapport du délégataire du service public des transports de l'agglomération pour l'année 2020	48
C051-09-2021	Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort	50
C062-09-2021	Musées - Tarifs d'accès aux activités des musées pour l'année 2022	52
C063-09-2021	Musées - Adhésion au dispositif Pass Culture pour les musées, le Conservatoire Danse et Musique et l'école d'arts plastiques	53
C075-09-2021	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention avec les communes au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols	55
C081-09-2021	Etudes et projets neufs - Projet Pôle Gare Niort Atlantique : définition des objectifs et des modalités de concertation	57
C097-09-2021	Assainissement - Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	60
C098-09-2021	SEV - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2020	61
C099-09-2021	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau	62
C100-09-2021	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Rapports annuels 2020 du délégataire	63

DECISIONS	PAGES
Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la CAN	67
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray	69
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	71
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	73
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	75
Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	76
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray	78
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de La Chaume à Aiffres	79
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort	81
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de La Mineraie à Niort	83
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	85
Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Chatelet à La Garette-Sansais	87
Nomination de 4 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	89
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	91
Cessation de fonctions de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	92
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de Grand Passage de Champ Chaillot à Niort	93
Nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recettes des bases nautiques	94
Modification de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort	96

ARRETE	PAGE
Délégations de signature accordées aux membres de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais	99

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°11-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021,

La présente Décision modificative a pour objet de prendre en compte les notifications de dotations et de fiscalité adressées par l'Etat en avril dernier. Elle est également l'occasion d'ajuster les crédits de dépenses au regard des conséquences de la poursuite de la crise sanitaire, et de la mise en œuvre de la M57.

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative porte sur un montant de 523 835 € dont 247 000 € correspondent à des opérations d'ordre comptable rendues obligatoires par une révision du mode de calcul des amortissements au prorata temporis, issue de la nouvelle nomenclature M57.

La crise sanitaire continue à peser sur les finances communautaires, autant en termes d'achats d'équipements de protection (40 000 €), de baisse de recettes tarifaires (piscines et patinoire) que dans la poursuite des dispositifs d'exonérations fiscales aux entreprises, comme le reversement de CFE à l'Etat suite à l'abattement adopté en 2020 pour 162 000 €. Dans ce contexte, il convient également de noter que l'annulation ou le report d'opérations, notamment dans le domaine économique (Filière niortech par exemple) permet des récupérations de crédits, assurant pour partie le financement d'autres actions de politiques publiques ou de fonctionnement de la collectivité. Sur ce dernier aspect, dans le cadre de l'organisation de la compétence déchets sur certains sites des territoires, il est proposé d'allouer des moyens complémentaires nécessaires à l'activité (location de bungalows, de bennes et d'engins pour les déchets ménagers) pour 131 860 €.

En recette de fonctionnement, le montant proposé s'élève à 912 217 €, intégrant principalement la notification du FPIC (671 420 €), un montant d'allocation compensatrice de CFE complémentaire (460 161 €) et des ajustements de recettes tarifaires (- 483 270 €) liés à la crise sanitaire.

En investissement, il est à noter une réduction du besoin d'emprunt d'un montant de 611 180 € financé par une progression de l'autofinancement (Virement + amortissement) et des recettes propres en forte évolution (subventions, FCTVA, remboursement sur opération sous mandat).

Parallèlement, de nouvelles dépenses réelles à hauteur de 453 700 € sont proposées prenant en compte, principalement, des crédits en matière d'étude et de travaux d'immobilier d'entreprises (150 000 €), des compléments en matière de PLH (450 000 €), une avance pour la SPL Unitri (127 000 €), des ajustements sur des projets retardés ou finalement moins onéreux (- 334 000 € sur l'appel de fonds du Syndicat Deux-Sèvres Numérique...).

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 912 217,00 €,
- section d'investissement : 698 700,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C12-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021,

La présente décision modificative doit prendre en compte le besoin de crédits supplémentaires en fonctionnement pour 746 800 € en raison des coûts d'analyses et de traitement des boues en contexte COVID, mais également des surcoûts au niveau de l'électricité et des produits de traitement générés par la forte pluviométrie hivernale. Ce besoin est équilibré par une baisse de l'autofinancement prélevé sur le virement à la section d'investissement de 556 010 €.

Concernant l'investissement, les crédits sont réduits d'un montant de - 667 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 190 790,00 € ;
- section d'investissement : - 667 000,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement 2021 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RÉGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°C13-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021,

Cette décision modificative a pour objet, principalement, de régulariser le remboursement d'une charge auprès du budget principal au titre de prestations informatiques (107 500 €), l'acquisition de fournitures de charbon actif (92 000 €) et la prise en compte de réparations garage (35 000 €). L'équilibre est réalisé par la recette de ventes d'eau qui est ajusté au regard des encaissements 2020.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 263 500,00 € ;
- section d'investissement : 0,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget SEV 2021 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°C16-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021,

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte la diminution des charges liée à la crise sanitaire constatée en 2020 avec d'une part, une réduction de la compensation tarifaire dans le cadre de la DSP de 500 000 €, et d'autre part, la négociation de l'avenant 6 et 7 de la DSP pour + 200 000 €. Par ailleurs, l'analyse technique réalisée pour vérifier l'opportunité de louer une station GNV a révélé qu'en raison des délais et des coûts engagés temporairement, il convenait de sursoir en attendant la mise en exploitation d'une station GNV pérenne courant 2023.

Ces réductions sont équilibrées par une inscription de dépenses imprévues.

Enfin, il est constaté une recette d'investissement de 79 000 € du FEDER participant au financement des bornes d'informations voyageurs ainsi qu'une écriture patrimoniale d'intégration de travaux pour 10 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : - 22 800,00 € ;
- section d'investissement : 89 000,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget transports 2021 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2021 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°C15-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021,

La présente décision modificative doit prendre en compte les recettes de cessions de terrains pour 625 045 €. Il y a également un ajustement en dépense sur la zone Terre de sports pour 64 000 € (frais notariés). A noter qu'il est inscrit un remboursement d'emprunt liés aux ventes de terrains sur Terre de sports pour un montant de 855 270 € qui sera effectif au gré des versements par les entreprises d'ici la fin de l'année civile.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 689 045,00 € ;
- Section d'investissement : 689 045,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget zones d'activités économiques 2021 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - REMBOURSEMENT DE CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL DES BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 1^{er} février 2021 approuvant l'adoption du Budget primitif 2021 du Budget Principal, des Budgets annexes, de la régie des Energies renouvelables et de la régie des Eaux du Vivier,

Vu les délibérations du 29 juin 2021 approuvant l'adoption du Budget supplémentaire 2021 du Budget Principal, des Budgets annexes, de la régie des Energies Renouvelables et de la régie des Eaux du Vivier,

Vu les délibérations du 27 septembre 2021 approuvant l'adoption de la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget Principal, des Budgets annexes et de la régie des Eaux du Vivier,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Considérant l'activité des services assainissement, transports urbains, syndicat des eaux du vivier, gestion de l'eau potable sous DSP et énergies renouvelables retracée en Budgets annexes ou en régie à autonomie financière,

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs services de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant du Budget Principal,

Considérant que les Budgets annexes, la régie des énergies renouvelables et la régie des eaux du vivier doivent à ce titre verser une participation au Budget Principal selon les modalités décrites ci-dessous et actualisées chaque année,

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable au service déchets ménagers, dans le cadre de la présentation de l'annexe budgétaire n°IV D5.1 et D5.2 relative à la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein du Budget Principal et cela, dans les mêmes conditions que les budgets annexes,

Considérant que ce montant déterminé ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le Budget Principal ; que ce dernier, établi à 963 859 € au titre de la contribution des services ressources auquel s'ajoutera les charges locatives de l'atelier communautaire, est rappelé pour mémoire,

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, a mis en œuvre un système de contribution des Budgets annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les services gérés en Budgets annexes (gestion du personnel, administration générale, service juridique...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- pour la régie Energies renouvelables, la régie des Eaux du Vivier, les Budgets annexes Assainissement, Transports urbains et gestion de l'Eau potable sous DSP : une clé de répartition selon la nature de la dépense est appliquée (ex : en fonction de la superficie, du nombre d'agents du service, du nombre de postes informatiques...);

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le versement, par les Budgets annexes ou par les régies à autonomie financière, d'un remboursement de charges, auprès du Budget Principal, selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	616 448 €	Budget principal	1 514 650 €
Transports	501 997 €		
Service des Eaux du Vivier	364 320 €		
Eau potable sous DSP	22 915 €		
Energies Renouvelables	8 970 €		
<u>Pour mémoire :</u> Contribution des déchets ménagers	963 859 €		

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€ ;
- 2- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 ;
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 ;
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré Leroy » pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 ;
- 5- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 ;
- 6- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7,000 M€ TTC sur la période 2021-2025.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : MISE EN PLACE D'UN ÉTALEMENT DE CHARGES SUR 10 ANS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.242-1 du Code des assurances,

Vu la note de service de la Direction Générale des Finances Publiques n°00-075-M0 du 28 juillet 2000,

Vu la réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à la question écrite n°102172 du 15 mars 2011 relative à l'imputation des primes d'assurance dommages-ouvrages,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans le cadre des réhabilitations de la Médiathèque Pierre Moinot, la CAN a mis en place en 2019 un contrat d'assurance dommages-ouvrages. La cotisation a fait l'objet d'un premier versement et étalement de charge. Cependant, la cotisation au titre de l'assurance dommage-ouvrage s'établit en fonction du coût définitif des marchés de travaux. Au vu des estimations définitives de ces marchés, il convient donc de procéder à l'étalement du complément au titre de l'assurance dommage-ouvrage concernant la réhabilitation de la Médiathèque Pierre Moinot.

La garantie prendra fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable, il est donné la possibilité d'étaler sur la durée de la garantie décennale les charges liées aux assurances dommages-ouvrages.

Il est donc proposé de procéder au lissage des charges liées aux compléments d'assurances dommages-ouvrages dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque Pierre Moinot sur la période 2021-2030.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Etale la charge relative au complément à l'assurance dommage-ouvrage de la réhabilitation de la Médiathèque Pierre Moinot d'un montant de 10 000 € sur 10 ans, soit 1 000 € par an, à compter de l'exercice 2021,

- Inscrit les crédits sur les chapitres d'ordre budgétaire correspondant aux chapitres 040 et 042.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU TARIF DE LA TASCOM

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Vu l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, portant la possibilité de majorer jusqu'à 1,3 le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont mis en place un abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 fixant un abattement de 5 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Chaque année, par une nouvelle délibération, le Conseil d'Agglomération a la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur par échelon de 0,01, avec une variation maximum de 0,05 à la hausse ou à la baisse.

Pour 2021, la CAN applique un coefficient de 1,25 sur les tarifs nationaux applicables aux enseignes d'une surface supérieure à 400 m². En cohérence avec les dispositions prises en faveur du petit commerce et en raison du niveau des valeurs locatives des grandes enseignes plutôt favorable malgré la réforme de 2017, il est proposé une variation de 0,05 du coefficient multiplicateur actuel. Une telle variation représente environ 90 000 € de recettes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à **1,30** le coefficient multiplicateur qui s'appliquera à compter de l'imposition 2022 au tarif national de la TASCOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUES DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que la M57 intègre les innovations comptables pour une amélioration des comptes ; qu'il est préconisé de prévoir des provisions pour créances d'actifs circulant ;

Considérant que le montant proposé est adossé à la moyenne des admissions en non-valeurs constatés sur les quatre derniers exercices ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques d'actifs circulants d'un montant de 25 000 € ;
- Décide que cette constitution de provision sera inscrite à la décision modificative du budget principal 2021, en dépenses de la section de fonctionnement, chapitre 68.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu la proposition ci-dessous du comptable public en matière de taux de provisionnement pour risque d'impayés des factures d'assainissement :

Années	Taux
< n-7	100%
n-7	90%
n-6	80%
n-5	70%
n-4	50%
n-3	30%
n -2	15%
n-1	10%
n	0%

L'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer dont les plus anciens remontent à l'année 2000, devant aboutir à la constitution d'une provision d'environ 1,250 M€.

Vu les provisions déjà constituées en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un total de 0,95 M€ ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service assainissement ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget Assainissement 2021, pour risques afférents aux impayés de la redevance assainissement d'un montant global de 300 000 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ÉVOLUTION STATUTAIRE DES EMPLOIS - RECRUTEMENT EN DROIT PRIVÉ

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence constante en la matière,

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 et particulièrement l'avenant 7 du 26 mars 2008 ;

La régie du service des Eaux du Vivier et le service de la Courance assurent des missions relevant d'activités industrielles et commerciales : ils appartiennent à la catégorie des SPIC gérés par des personnes publiques. Le statut des personnels y officiant relève réglementairement du Code du travail (à l'exception des fonctions de direction et de comptabilité). Le statut du personnel, les types et les durées de contrats, les charges salariales, les droits individuels ainsi que les juridictions en cas de contentieux doivent donc répondre aux spécificités du droit privé.

Attentive à la sécurisation juridique du statut des personnels affectés à ces missions, la Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche de réflexion et de mise en conformité du régime d'emploi des agents du service des eaux, reposant sur des principes forts comme l'harmonisation entre statuts et l'importance du dialogue social associant les personnels concernés.

Compte tenu de la réglementation, il convient toutefois d'engager dès à présent la mise en conformité pour ce qui concerne les nouveaux recrutements nécessaires à l'organisation du service de l'eau. En effet, tout nouveau recrutement doit être effectué en droit privé. Par ailleurs, certains de ces agents étant actuellement employés via des contrats d'intérim du CDG79 arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de stabiliser le personnel actuellement en fonction.

Pour ce faire, la CAN doit recourir à des recrutements sous statut privé et engager l'évolution des emplois affectés au service des eaux en les inscrivant dans la logique réglementaire issue de la convention collective du secteur.

Il est précisé que cette démarche d'évolution des postes s'effectue à effectifs constants. Ainsi, les postes actuellement vacants issus de la fonction publique territoriale ont vocation à être fermés dès le recrutement effectif des agents de droit privé. Une délibération actualisant le tableau des emplois sera ainsi proposée à un prochain conseil communautaire, après avis règlementaire des instances paritaires, au cours du 4^e trimestre 2021.

Les postes ouverts sous le statut privé répondront aux caractéristiques prévues par la convention collective nationale IDCC 2147, et notamment sa classification des emplois comportant 8 groupes. Ce règlement prévoit des dispositions communes pour le personnel technique, administratif et commercial, complétées par des caractéristiques générales de l'emploi occupé en fonction de la complexité/technicité, de l'autonomie/initiative, des responsabilités, des connaissances et des expériences nécessaires.

Une rémunération conventionnelle minimale est fixée pour chacun des 8 groupes de classification mis en œuvre. L'avenant n° 19 du 10 décembre 2020 à la convention collective fixe comme suit les salaires globaux minimaux :

Groupes	Montants Minimaux
Groupe I	20 123 €
Groupe II	20 855 €
Groupe III	22 231 €
Groupe IV	23 249 €
Groupe V	27 232 €
Groupe VI	35 463 €
Groupe VII	48 554 €
Groupe VIII	57 422 €

Ainsi, considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services sur la base du référentiel issue de la convention collective nationale,

Considérant qu'il convient de compléter les effectifs de la régie du service des eaux du vivier par du personnel de droit privé en raison du départ d'un certain nombre de fonctionnaires (mutation, retraite...),

Il est demandé à l'assemblée de créer les postes suivants :

Emploi	Nb	Classification	Taux emploi	Contrat	Niveau de rémunération
Gestionnaire des abonnés - accueil	1	Agent	ETP	Droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Gestionnaire des abonnés - facturation	2	Agent/technicien supérieur	ETP	Droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Agent d'exploitation	3	Agent	ETP	Droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Electromécanicien	1	Technicien supérieur/maîtrise	ETP	Droit privé	Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications
Assistante Administrative - RH	1	Agent/Technicien supérieur	ETP	Droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Releveur de compteurs d'eau	1	Agent	ETP	Droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Assistant SIG travaux	1	Agent/technicien supérieur	ETP	Droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications

Les missions de ces emplois, les niveaux de qualifications, les éléments de rémunération seront établis conformément à la Convention collective nationale IDCC 2147 et dans le respect du Code du Travail.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte l'évolution statutaire proposée et la création des emplois en droit privé,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 1

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ADHÉSION À L'ASSURANCE CHÔMAGE À TITRE RÉVOCABLE POUR LE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.5424-1 et L.5424-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Vu l'avis du comité technique;

Il est rappelé que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre, obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions de droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Dans ce cadre, une contribution à l'assurance chômage est due pour les salariés non titulaires ou non statutaires employés par la régie pour la gestion du SPIC eau potable. La déclaration et le paiement des contributions sont appelées par l'URSSAF en charge de cette mission depuis le transfert du recouvrement prévu par la loi n°2008-126 du 13 février 2008.

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit pour sa régie du Service des Eaux du Vivier souscrire un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF pour les agent non titulaires ou non statutaires salariés de la régie pour la gestion du SPIC eau potable à compter du 1^{er} novembre 2021, date des premiers recrutement en droit privé.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, chapitre globalisé 012.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la demande d'adhésion à titre révocable à l'assurance chômage pour les personnels de droit privé des SPIC eau potable de la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ADHÉSION AU SERVICE INTER-ENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les dispositions concernant les régies de services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis du comité technique ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a acté que les recrutements au sein de sa régie à autonomie financière d'eau potable, le service des eaux du Vivier, seront de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable.

Dès lors, il convient pour la CAN, en l'absence de personnalité morale de sa régie, de se conformer aux modalités de gestion des personnels de droit privé. Le statut du personnel, les types et les durées de contrats, les charges salariales, les droits individuels ainsi que les juridictions en cas de contentieux doivent donc répondre aux spécificités du droit du travail.

En vertu de l'article L.4121-1 et suivant du Code du travail, la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant qu'employeur pour sa Régie du Service des Eaux du Vivier prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le classement du suivi individuel de santé des salariés relève de la responsabilité de l'employeur, qui peut s'appuyer sur les conseils du médecin du Travail. Cette aide est indicative et ne dispense pas de l'évaluation des risques professionnels au poste.

Les salariés de droit privé relevant du Code du travail devront être suivis au sein du Service Inter-entreprises de Santé au Travail (SIST) du département.

Le tableau ci-après précise, à la date de la présente délibération, le montant annuel de l'adhésion pour chaque agent de droit privé.

Cat.	Libellé	Cycle de convocation	Coût/pers/an
SI	Suivi individuel général	5 ans	79 €
SIA	Suivi individuel adapté	3 ans ou 5 ans	79 €
SIR	Suivi individuel renforcé	4 ans (avec visite intermédiaire à 2 ans)	79 €
SIR1	Suivi individuel adapté personnel	1 an	109 €

A cela s'ajoute un forfait entreprise pour un effectif < 11 salariés (de droit privé) de 41,40 € ; (ce montant passe à 91,20 € si effectif > 11 salariés de droit privé). La cotisation annuelle pour les embauches en cours d'année s'élève quant à elle à 41,50 €.

Les cotisations sont appelées annuellement ou trimestriellement en fonction de la taille de l'entreprise :

- Cotisation annuelle en janvier pour les entreprises de 1 à 11 salariés ;
- Cotisation trimestrielle en janvier-avril-juillet-octobre pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Le service médical du travail des Deux-Sèvres assurera :

- les différentes visites médicales (périodiques, de reprise, de pré-reprise, à la demande du salarié ou de l'employeur) ainsi que certains examens complémentaires servant à déterminer l'aptitude au poste de travail,
- l'entretien infirmier : ce nouveau rendez-vous s'intercale avec les visites médicales du médecin du travail,
- l'action en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues ...).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve selon les conditions précitées, l'adhésion au Service Inter-entreprises de Santé du Travail (SIST) départemental ;
- Autorise à cet effet le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - SUBVENTION POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ POUR ACCÈS À LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du comité technique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, en particulier son article 88-1 ;

Vu les circulaires du 30 décembre 2013, du 28 décembre 2016 et du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, et leur transcription pour la fonction publique territoriale ;

Considérant, au titre de sa politique d'action sociale, que la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait le choix, depuis de nombreuses années, de privilégier la restauration collective, en proposant aux personnels l'accès notamment aux restaurants suivants :

- Restaurant inter administratif de Niort (Rue Léon Blum),
- Restaurant de la SOGEREST,
- Restaurant Association l'Escale,
- Restaurant universitaire du CROUS (Noron).

A ce titre, la CAN octroie à ses personnels de droit public (fonctionnaires, contractuels, apprentis) une subvention de 2,11 € lorsque l'indice de rémunération est inférieur à 477. Dès lors que le traitement indiciaire est supérieur à cet indice de rémunération, le montant de la subvention est de 1 €.

Dans un souci d'uniformisation et d'égalité de traitement, il est proposé que les salariés de droit privé de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier de la CAN, qui prendront leurs repas dans un des restaurants précités, puissent bénéficier d'une subvention de la part de la collectivité au même titre que les agents de la régie encore de droit public.

Le montant de cette participation aux repas serait par conséquent, à la date de la présente délibération, de :

- 2,11 € / repas pour les agents de droit privé ayant une rémunération brute mensuelle (primes non incluses) inférieure à 2 235,24 € ;
- 1 € pour toute personne ayant un salaire supérieur à cette somme (primes non incluses).

Si ces montants et modalités évoluent à la CAN pour ses agents de droit public, il est proposé que le parallélisme se maintienne pour les agents de droit privé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Instaure une subvention liée au repas pour les salariés de droit privé de la régie du Service des Eaux du Vivier ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - CADRAGE DES CONGÉS POUR LES PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE DU SEV

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code du travail ;

Vu la Convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux agents contractuels ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération, dans le cadre des accords d'entreprise du secteur privé, d'instituer et de définir les modalités des congés versés aux agents contractuels de droit privé ;

Considérant que selon le droit du travail, le droit aux congés s'entend à partir d'une période de référence, c'est à dire la période d'acquisition des congés payés ;

Légalement, elle s'étend du 1^{er} juin N au 31 mai N+1. Cependant, en vertu des articles L.3141-10 et suivant du Code du travail, une autre date peut être fixée (exemple l'année civile).

Considérant que si les congés sont acquis en totalité dès le 1^{er} janvier en droit public, ce n'est pas le cas en droit privé ;

Il est proposé le cadre suivant pour les personnels de droit privé qui seront affectés au service des eaux :

1- Ouverture et droit à congé

Les congés légaux s'acquièrent par fraction égale de 1/12^{ème} (2,08 jours) des congés payés annuels tous les mois au cours de la période de référence, la durée totale du congé légal ne pouvant pas dépasser 25 jours ouvrés sur l'année, pour un salarié travaillant à taux plein. A contrario, la durée du congé est déterminée en fonction du temps de travail de celui-ci.

Les congés annuels pris en une seule fois ne peuvent en revanche excéder, par principe, 24 jours ouvrables, soit 4 semaines de congés payés. (Cette période où le salarié doit prendre un minimum de 12 jours ouvrables entre 1^{er} mai au 31 octobre est d'ordre public).

Il est proposé d'harmoniser les règles de gestion entre le droit public et le droit privé afin que les salariés bénéficient de tous leurs droits à congés payés annuels légaux dès le 1^{er} janvier de chaque année.

Ces modalités permettront à tout nouveau salarié de disposer d'un droit à congé payés dès son entrée dans l'entreprise. Les droits à congés principaux sont en effet acquis, à la date d'effet du contrat de travail du salarié entré en cours d'année, pour la période allant de sa date d'entrée dans la société au 31 décembre de l'année.

Cependant, dans l'hypothèse d'un départ dans l'année, alors que l'agent aurait déjà consommé plus que le quota de congés acquis effectivement, le différentiel pourra être retenu sur son dernier salaire.

Pour des motifs organisationnels, les congés payés se posent par journées entières en revanche, les ARTT les congés peuvent se poser par demi-journées.

2- Congés liés à l'ancienneté

Les salariés de droit privé bénéficient de jours de repos supplémentaires annuels par tranche non cumulables en fonction de leur ancienneté :

- 2 jours ouvrés supplémentaires à compter de vingt (20) ans d'ancienneté ;
- 3 jours ouvrés supplémentaires à compter de trente (30) ans d'ancienneté ;
- 4 jours ouvrés supplémentaires l'année à compter de trente-cinq (35) ans d'ancienneté.

L'ancienneté correspond à la durée des services effectifs. Ces jours de congés s'ajoutent à ceux acquis durant la période de référence au cours de laquelle est atteint le seuil d'ancienneté correspondant.

3- Congés pour évènement familiaux

Les salariés bénéficient, sur présentation de justificatifs, des congés spéciaux suivants non cumulables avec ceux fixés par les articles L.3142-1-1 et suivants du Code du travail :

Evènements	Nb de jours ouvrés de congés	Précisions
Mariage ou pacs d'un salarié	5	
Mariage d'un enfant	1	
Décès du conjoint marié ou pacsé	3	Délai de route : 48 h max A/R
Décès d'un enfant	5	7 jours si <25 ans (1)
Congé de deuil d'un enfant âgé de moins de 25 ans	8	
Décès du beau-fils ; belle-fille, père, mère ou beaux parents	3	Délai de route : 48 h max A/R Beau-fils ou belle fille s'entendent ici comme étant le ou les enfants du ou de la conjoint(e) de l'agent
Décès d'un frère, sœur	3	Délai de route : si nécessaire
Décès belle-sœur, beau-frère, gendre, bru, grands-parents, petits-enfants	1	Délai de route si nécessaire
Décès oncle, tante, neveu, nièce	1/2	

Précision (1) – Cinq (5) jours pour le décès d'un enfant sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Les salariés ne se déplaçant pas au moyen d'un véhicule de type automobile doivent produire tout document justifiant de la durée de leur trajet (billet de train notamment).

4- Autorisation d'absence pour garde d'enfants

Les salariés peuvent obtenir, sur justification médicale attestant que leur présence auprès de l'enfant est indispensable et indiquant la durée de l'absence sollicitée, des autorisations d'absence sans perte de rémunération, dans la limite de six (6) jours ouvrés par an, pour soigner leurs enfants malades âgés de moins de seize (16) ans lorsqu'ils sont dans l'obligation de rester au foyer (quel que soit le nombre d'enfant(s) à charge). (Si l'enfant est handicapé : vingt (20) ans).

Cette autorisation d'absence pour garde d'enfant de six (6) jours s'entend pour un salarié employé à temps plein et est proratisée en fonction du temps de travail.

Dans la mesure où le salarié exerce seul la charge de cet enfant et que le conjoint ne peut bénéficier d'autorisation d'absence de même nature, la limite annuelle ci-dessus est doublée. Le salarié produira à cet effet, les documents correspondants.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Uniformise les périodes de prise et d'acquisition des congés payés sur l'année civile permettant de conduire à une harmonisation et à une simplification des règles de gestion quel que soit le type d'absence pour l'ensemble des personnels employés au sein de la régie du service des eaux du vivier (congés payés légaux, fractionnement et RTT),
- Entérine la pause de congés payés uniquement par journée entière pour les agents de droit privé,
- Octroie des congés d'ancienneté pour les agents relevant du droit privé,
- Uniformise des congés spéciaux sur ceux du droit public à condition que ces dispositions relèvent du champ de la négociation collective et ne soit pas d'ordre public,
- Autorise les salariés de droit privé à bénéficier de 6 jours ouvrés pour soigner leur enfant malade âgé de moins de 16 ans (20 ans si handicapé), cette limite pouvant être doublée si le salarié exerce seul la charge de cet enfant et s'il travaille à temps plein,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - INSTAURATION D'UN JOUR DE CARENCE EN CAS DE MALADIE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (1), notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 (art 11) relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés ;

Vu le décret n°2021-699 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a acté du fait que les recrutements au sein de sa régie à autonomie financière d'eau potable, le service des eaux du Vivier, relèveront du droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable ;

Considérant que dès lors il convient pour la CAN, en l'absence de personnalité morale pour sa régie, de se conformer aux modalités de gestion des personnels de droit privé pour ses SPIC ;

Considérant néanmoins qu'il convient d'essayer autant que possible, dans un souci d'équité, au sein de la régie d'eau potable de la CAN, de gérer les agents des différents statuts publics ou privés de façon identique;

Il est proposé que les modalités d'application du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents de droit privé soient identiques à celles en vigueur pour les agents de droit public de la régie, à savoir, à la date de la présente délibération, qu'ils bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur ou par subrogation, à compter du deuxième jour de ce congé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe à un jour de carence le non-paiement du salaire des agents de droit privé en cas de maladie, sous réserve des clauses d'exclusion en vigueur ;
- Autorise le Président ou son Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - INDEMNITÉS POUR ENFANTS À CHARGE - PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la Convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 83 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relative aux agents contractuels ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération, comme dans le cadre des accords d'entreprise du secteur privé, d'instituer et de définir les modalités de versement de l'indemnité pour enfants à charge versée aux agents contractuels de droit privé, affectés aux services publics industriels et commerciaux ;

Afin d'unifier la rémunération entre les agents de droit privé et les agents de la fonction publique au sein de la régie du Service des Eaux du Vivier, il est proposé d'instaurer le versement mensuel d'une indemnité pour enfant à charge dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que celui versé aux agents publics.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'instauration et le versement de l'indemnité pour les enfants à charge des agents sous statut de droit privé, salarié de la régie du Service des Eaux du Vivier à compter du 1^{er} novembre 2021,

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents pour la mise en œuvre de cette attribution.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ASTREINTE POUR LES PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3121-9 à L.3121-12 ainsi que R.3121-2 et R.3121-3 définissant les modalités d'astreinte en droit privé ;

Vu la Convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2003 relative à la mise en place d'un système d'astreinte-modalités d'organisation-liste des emplois concernés ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que le conseil d'agglomération a déjà délibéré afin de fixer les modalités de rémunération et de compensation des astreintes pour les agents ;

Considérant que la convention collective nationale IDCC 2147 fixe une valeur de compensation minimale de l'astreinte permettant aux employeurs de définir les modalités de compensation ;

Considérant qu'il convient au sein de la CAN d'unifier le mode de gestion des astreintes pour l'ensemble des personnels quel que soit leur statut ;

Afin de simplifier et d'unifier la gestion de ces astreintes, il est proposé de fixer les modalités applicables aux agents de droit privé par parallélisme à celles prévues pour les agents de droit public du cadre d'emploi de la filière technique sachant que l'astreinte est indemnisée et l'intervention pendant l'astreinte, considérée comme du temps de travail effectif, est soit indemnisée soit compensée en repos.

L'astreinte est destinée à permettre d'assurer la continuité du service au public tous les jours, 24h sur 24h. L'astreinte est fondée sur des travaux urgents ne pouvant pas être différés ou reportés à l'heure de reprise du travail. C'est une période qui n'est pas considérée comme un temps de travail effectif et au cours de laquelle le salarié a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, en veillant à ce que le délai d'intervention ne soit pas allongé par rapport à ce qu'il aurait été si le salarié avait été à son domicile.

Les périodes d'astreintes sont les suivantes :

- le soir dès la fin des horaires habituels de travail, elle se termine le lendemain matin au début des horaires habituels de travail ;

- durant la pause méridienne, horaire défini par la direction conformément à l'accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail ;
- le week-end, l'astreinte commence le vendredi soir à la fin des horaires de travail habituels et se termine le lundi matin au début des horaires habituels de travail ;
- il en sera de même pour les jours fériés.

Le tableau ci-dessous résume la rémunération proposée à la date de la présente proposition :

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi >10 h	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159,20 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
ASTREINTES DE DECISION	121,00 €	10,00 €	25,00 €	34,85 €	76,00 €

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique en fonction des évolutions réglementaires ultérieures au sein de la CAN.

Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnité ou compensation et ne peut être attribuée à un agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité de service.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Instaure une astreinte pour les postes de son/ses services eau potable qui sont ou seront pourvus par des agents de droit privé ;
- Organise cette astreinte selon les mêmes modalités de fonctionnement que pour les agents de droit public ;
- Fixe sa rémunération et les récupérations éventuelles sur la même base que la base réglementaire pour les agents de droit public.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021

Annexe 1

Modification du tableau des emplois permanents

Emplois permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P r i n c i p a l	Direction Générale	Assistante de direction secrétariat élus et Direction Générale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	2	Postes existants sur autre grade
	Médiathèques	Agent de Bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/11/21
	Musées	Chef de service - Adjoint à la Direction	Attaché principal	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/01/22
	CRD	Enseignant en percussion	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	-	25%	B	1	Mutation Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/11/21
	CRD	Enseignant basse électrique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	75%	B	1	Mutation Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/11/21
	CRD	Enseignant accompagnateur piano	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	Sports	Educateur sportif	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Changement temps de travail à supprimer au 01/11/21
	Sports	Adjoint au chef de service	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 01/11/21
	Sports	Chargé d'accueil régisseur	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/01/22
	Sports	Chargé d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/01/22
	Sports	Chargé d'accueil	Adjoint administratif - Adjoint technique	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/01/22
	Aménagement du territoire	Chargé(e) de gestion financière budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/12/21
	Aménagement du territoire	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/12/21

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P r i n c i p a l	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de maintenance	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/12/21
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent d'accueil des déchèteries	Adjoint technique	-	50%	C	1	Poste existant sur un autre grade Modification du temps de travail à supprimer au 01/12/21
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de collecte	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur un autre grade Mobilité interne
	Gestion des Déchets Ménagers	Chef(fe) de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 01/12/21
	Gestion du Patrimoine	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/11/21
	Ressources Humaines	Gestionnaire de Carrières	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 01/12/21
T r a n s p o r t s	Transports	Technicien voirie et réseaux transports	Technicien	-	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 01/12/21

Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P r i n c i p a l	Direction Générale	Assistante de direction	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	CB	2	Postes existants sur autre grade
	Médiathèques	Agent de Bibliothèques	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Musées	Chef de service - Adjoint à la Direction	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	CRD	Enseignant en percussion	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	CRD	Enseignant basse électrique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	75%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	CRD	Enseignant son	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	18,75%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	CRD	Enseignant accompagnateur piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	65%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	Communication interne	Assistant multimédia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou Agent de maîtrise	100%	C	1	Création
	Sports	Educateur sportif	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	80%	B	1	Changement temps de travail
	Sports	Educateur sportif et Adjoint au chef de service	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Poste existant sur autre grade
	Sports	Chargé d'accueil - entretien - régisseur	Adjoint administratif - Adjoint technique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Sports	Chargé d'accueil - entretien	Adjoint administratif - Adjoint technique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Sports	Chargé d'accueil - entretien	Adjoint administratif - Adjoint technique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Aménagement du territoire	Coordonnateur (trice) budgétaire et comptable	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade - changement d'organigramme
	Aménagement du territoire	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	CB	2	Poste existant sur autre grade

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P r i n c i p a l	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent d'accueil des déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Modification du temps de travail
	Gestion des Déchets Ménagers	Géomaticien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise	Technicien Agent de maîtrise principal	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Chef(fe) de service	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur un autre grade
	Gestion du patrimoine	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Ressources Humaines	Gestionnaire de Carrières	Rédacteur ou Technicien	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Poste existant sur autre grade
T r a n s p o r t s	Transports	Technicien voirie et réseaux transports	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Poste existant sur autre grade

Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021
Annexe 2
Modification du tableau des emplois temporaires

Emplois temporaires - création pour l'année 2021

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
p r i n c i p a l	Direction Générale	Assistante de direction	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	CB	1	-
	Gestion des Déchets Ménagers	Chef d'équipe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Equipe transfert
	Gestion des Déchets Ménagers	Chef d'équipe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Chargé de « haut de quai »
	Gestion des Déchets Ménagers	Agents de déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	2	-
	CRD	Enseignant en percussion	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	25%	B	1	5h
	CRD	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	65%	B	1	13h
	CRD	Enseignant viole de gambe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	25%	B	1	5h
	CRD	Enseignant en hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	25%	B	1	5h
	CRD	Enseignant guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	75%	B	1	15h
	Musées	Chargé des collections	Attaché de conservation	-	100%	A	1	-
	SPORTS Complexe Venise Verte Patinoire	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique ou Adjoint administratif	-	heures effectives	C	2	-
	SPORTS	Maître Nageur Sauveteur	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%	B	2	-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE NIORT AGGLO 2021 - 2026

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Niort Agglo a conduit une étude pour définir son Schéma de Développement Touristique 2021-2026.

Cette étude a permis de poser un diagnostic touristique de territoire. Elle a mis en évidence les atouts de la destination : des possibilités de se ressourcer avec des activités nature emblématiques, une capacité d'hébergement conséquente, un positionnement central de la destination, une ville centre attractive, etc. Cette étude a également relevé des besoins autour : du développement des expériences et d'évènements ludiques et digitaux, d'offres d'activités pour les enfants, d'une meilleure communication sur la destination, de la mobilité douce et des services liés, du développement d'hébergements de charme, etc.

Le Schéma appuie sur le lien entre Marais Poitevin/Sèvre Amont et Niort. Il est décliné autour du positionnement : destination nature, hors des sentiers battus en résonance avec une ville attractive où il fait bon vivre.

Cinq axes stratégiques structurent ce schéma décliné en 12 fiches-actions :

- Mise en synergie de l'itinérance et du patrimoine,
- Essor du fluvial et développement des interconnexions,
- Niort ville-centre,
- Le Marais, grand site à adapter,
- Une gouvernance renforcée.

Considérant que le Schéma de Développement Touristique de Niort Agglo a pour ambition de définir la stratégie de l'agglomération autour de la filière touristique et de cadrer son intervention pour la période 2021-2026,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adoption du Schéma de Développement Touristique Niort Agglo 2021-2026 joint en annexe,

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - TARIFICATION 2021 - 2022 DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Concernant la politique Développement Economique, plusieurs équipements sont concernés et les dispositions tarifaires à partir d'octobre 2021 et sur l'année 2022 doivent être actées.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'équipement Niort Tech (Actualisation des tarifs de location des salles et des bureaux des entreprises et intégration de nouveaux services) ainsi qu'une modification du tarif de domiciliation pour la Pépinière d'Entreprises du Niortais (adéquation avec NiortTech).

Les tarifs des autres équipements restent inchangés.

Les tarifs proposés sont exposés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs et conditions de location pour les équipements immobiliers économiques. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LEFEVRE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SPORTS - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POUR LES ÉQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le complexe sportif de la Venise Verte regroupe plusieurs équipements recevant du public.

Dans un but d'amélioration des pratiques, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur global au Complexe Sportif, puis des règlements spécifiques pour l'utilisation de la patinoire, de la salle omnisports et des tribunes du stade René Gaillard.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) est proposé pour la patinoire, équipement bénéficiant de la présence de personnel communautaire en continu lors des ouvertures.

Tout public (particuliers, scolaires, groupes, associations) fréquentant les installations sportives est en effet tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans ces équipements.

Ces règles sont consignées dans le règlement intérieur de chaque équipement, document également tenu à disposition du public.

Le P.O.S.S. est le document formalisant la surveillance des équipements lors de l'accueil du public et les procédures à tenir par l'ensemble du personnel en cas d'accident ou d'intervention. Elaboré à l'attention du personnel de l'équipement, il est tenu à disposition des publics accueillis.

En référence à la notion de « maintien du bon ordre dans les lieux publics » faisant appel aux pouvoirs de police du maire de la commune où est implanté l'équipement, le P.O.S.S. et le règlement intérieur seront transmis au Maire concerné pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur du Complexe Sportif de la Venise Verte, de la patinoire, de la salle omnisports et des tribunes du stade René Gaillard ;
- Approuve le P.O.S.S. de la patinoire ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à les signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation des services de transports et de mobilités par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Vu les articles L.1411-3, R.1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33-2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et Transdev Urbain ;

Vu le rapport d'activité adressé par Transdev Niort Agglomération à la CAN pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que les principaux objectifs du contrat de délégation de service public des transports consistaient à :

- Mettre en place un nouveau réseau au 7 juillet 2017 ainsi que la gratuité totale des services de transports collectifs à partir du 1^{er} septembre 2017 ;
- Offrir un niveau de service adapté et de qualité aux déplacements des usagers ;
- Adapter l'offre de transport aux besoins de la demande ;
- Améliorer la performance du réseau (indicateur V/K) ;
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité des transports urbains avec les autres modes de transports ;
- Augmenter la fréquentation ;
- Créer et mettre en place une mobilité digitale et numérique des transports publics ;
- Maîtriser la participation financière globale de l'Autorité Délégante.

Cette année a été marquée par :

- La mise en place des 6 premières stations de vélo en libre-service,
- Le lancement de l'offre découverte des trottinettes électriques,
- La reprise au 1^{er} septembre 2020 de l'ensemble des circuits scolaires qui étaient conventionnés auparavant avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Lancement de 3 parkings relais (Espace ouest, Darwin et Cassin),
- La crise sanitaire et ses différentes phases de confinement.

Les chiffres clés de l'année 2020 :

- L'offre kilométrique s'établit à 2 508 252 km et se répartit à 67,3% pour l'urbain, 12,1% pour le TAD-TPMR, 11,1% pour le scolaire, 8,5 % pour le péri-urbain et 1% pour le divers.
- Une baisse de la fréquentation de -29,45% par rapport à 2019 pour atteindre 4 039 171 voyages contre 5 725 623.
- Un taux d'usage (voyages/km) en diminution passant de 2.1 en 2019 à 1,61 en 2020.
- La fréquentation de 4 039 171 voyages se décompose à 85% sur l'urbain, 11,6% pour le scolaire, 2,6% pour le péri-urbain, 0,7% pour le TAD-TPMR et 0,1% de divers.
- Le réseau est exploité par 54 véhicules en propre (2 articulés, 5 navettes et 47 autobus) et 69 véhicules en sous-traitance (57 autocars et 12 véhicules TAD-TPMR).
- Un service vélo à assistance électrique (VAE) en location longue durée rencontrant un vif succès : une flotte de 800 vélos, 1 286 personnes ont testé l'offre VAE et 496 714 km ont été parcourus.
- Une offre nouvelle de vélo en libre-service : 50 vélos répartis sur 6 stations, 496 personnes ont utilisé ce service et 4 800 km ont été parcourus.
- Les trottinettes électriques au nombre de 15 ont été testées par 25 personnes qui ont parcouru 1 991 km.
- Le personnel intervenant sur le réseau tanlib se compose de 128 agents pour 124,91 ETP.
- Une hausse de l'absentéisme due à la crise sanitaire avec un taux s'établissant à 18,14% contre 9,33% en 2019.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 13 416 254 €.
- La contribution de la CAN (après avenant 5 en décembre 2020) s'élève à 11 818 344 €.
- Les recettes compensées de voyages s'élèvent à 1 209 632 €.
- 128 090 € d'autres recettes (28 887 € de publicité et 99 203 € pour le vélo).

Considérant les résultats de l'année 2020 et l'atteinte des objectifs contractuels ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2020.

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - AFFECTATION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT SUITE À LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME DU STATIONNEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier les articles L.2333-87 et R.2333-120-18,

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans la cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme repose sur une dépénalisation de l'amende de police due pour non-paiement du stationnement payant sur voirie. Désormais, l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public sur la voirie.

La réforme a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des moyens de transports collectifs et de permettre aux collectivités de définir des politiques de stationnement en cohérence avec leur politique globale de mobilité.

La commune de Niort a institué par délibération du 18 décembre 2017 un barème tarifaire de paiement immédiat et un montant forfaitaire post stationnement.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits post stationnement est affecté sur des opérations spécifiques destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la commune est compétente en ce domaine. Cette répartition se prévoit déduction faite des coûts de mise en œuvre du forfait post stationnement.

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixée par convention la part des recettes issues du forfait post stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes de forfaits post stationnements perçus en 2021 pour le financement d'opérations de voiries.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'affectation des recettes issues du forfait post stationnement entre la commune de Niort et la CAN jointe en annexe,

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 1

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

MUSÉES - TARIFS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DES MUSÉES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les tarifs d'entrée aux musées Bernard d'Agesci et du Donjon ont augmenté en 2018 ; ils sont aujourd'hui en cohérence avec ceux des autres musées de même importance (Poitiers, Angoulême, La Rochelle).

Actions et nouveaux tarifs proposés :

- Prêt de malles pédagogiques à destination des enseignants des écoles élémentaires et collèges ; une première mallette, conçue à partir des ressources des musées de la CAN, est réalisée et consacrée à la découverte d'objets scientifiques et inventeurs des 18^{ème} et 19^{ème} siècles : le prêt d'une mallette pour un mois serait de 20 euros pour les établissements situés sur la CAN et 40 euros pour les établissements hors CAN (à compter d'octobre 2021) ; les établissements de la CAN seront privilégiés pour ces prêts ;
- Prévision d'une vingtaine d'entrées gratuites pour les opérations de valorisation dans le cadre de partenariats avec les médias (pour rappel, les journalistes bénéficient de la gratuité d'entrée) ;
- Les visites guidées scolaires sans atelier sont gratuites pour les écoles maternelles et élémentaires de la CAN (Instituts Médico Educatifs inclus). Il est proposé d'y inclure les temps d'activités périscolaires (ces temps d'activités périscolaires se situent hors vacances scolaires) ;
- Faire bénéficier du tarif d'entrée réduit les salariés des collectivités du territoire de la CAN par l'intermédiaire de leur comité des œuvres sociales d'une part, et des entreprises du territoire de la CAN par l'intermédiaire de leur comité social et économique (CESE) ou réseau de coopération entre CESE (type CEZAM) d'autre part.

Ces données sont incluses dans la grille tarifaire jointe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs proposés pour les musées selon la grille tarifaire annexée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

MUSÉES - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE POUR LES MUSÉES, LE CONSERVATOIRE DANSE ET MUSIQUE ET L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée pour en assurer la gestion. Il s'agit d'une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France sur laquelle ils disposent de 300 euros pendant 24 mois qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles.

L'objectif est de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers la plateforme recensant un maximum d'offres numériques à réserver directement sur l'application ainsi que des propositions d'offres physiques et d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux, grâce à la fonctionnalité de géolocalisation. Les acteurs culturels concernés sont en lien avec les secteurs cinéma, musées et expositions, livre, spectacle vivant, musique, cours et pratiques artistiques. Noter que l'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture.

Après un lancement d'une expérimentation auprès de 12 000 jeunes de 18 ans dans 5 départements pilotes (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis) à partir du 1^{er} février 2019, un élargissement de l'expérimentation à 14 départements à compter du 6 juin 2019 auprès de 135 000 jeunes, le dispositif est maintenant étendu à toute la France. La Région Nouvelle-Aquitaine l'a mis en place en mai 2021.

Le remboursement au Partenaire des sommes dépensées via les Pass Culture est réalisé par la SAS Pass Culture, avec une somme globale annuelle (à la date de création du compte), plafonnée à 20 000 euros pour ses équipements culturels.

Les modalités sont déclinées dans la convention de partenariat et les deux documents d'information joints ; la convention de partenariat est signée pour une année et renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation des parties.

Il est proposé d'adhérer au dispositif Pass Culture pour les musées Bernard d'Agesci et Donjon, le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque et l'Ecole d'Arts plastiques.

Tous les jeunes de 18 ans du territoire national seront éligibles au dispositif et pourront bénéficier du Pass Culture sur toutes les activités proposées par les musées.

Pour le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque et l'Ecole d'Arts plastiques, le dispositif sera valable uniquement pour les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le partenariat avec la SAS Pass Culture pour les équipements culturels : Musées Bernard d'Agesci et Donjon, Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, Ecole d'Arts plastiques,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat, et tout autre document requis pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - CONVENTION AVEC LES COMMUNES AU TITRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des 15 avril 2013 et 1^{er} juin 2015,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra, quant à lui, être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modèles types A et B de conventions présentés en annexes, ainsi que leurs annexes respectives ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer ces conventions avec les communes concernées.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET PÔLE GARE NIORT ATLANTIQUE : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de Niort Agglo ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 validant le programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la première phase du projet ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 transférant la maîtrise d'ouvrage unique du projet à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 16 juillet 2018 et son avenant n°1 précisant le projet stratégique signé le 15 mai 2019 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet pôle gare Atlantique conclue entre la CAN et la Ville de Niort, en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole de cadrage général relatif aux modalités de partenariat pour les intentions de réalisation du projet conclu entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, la CAN, la Ville de Niort et SNCF Gares et Connexions en date du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 autorisant la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Le Pôle Gare Niort Atlantique traduit l'ambition de la CAN dans le cadre du développement économique, touristique et durable du territoire. En effet, la création d'un pôle d'échange multimodal moderne et adapté aux usagers et aux acteurs fournira une offre de mobilité accessible et variée pour irriguer l'ensemble du territoire. La restructuration des espaces, avec une part du végétal en continuité de la place de la Brèche et jusqu'au quartier du pôle Santé, créera l'ambiance de Niort Atlantique, territoire faisant le lien du Marais vers la Mer, avec une dynamique économique reconnue nationalement autour de l'économie sociale et solidaire et du numérique. Elle va ainsi favoriser les accès au PEM et contribuer à la valorisation de la Gare, porte d'entrée majeure du territoire.

Empruntée chaque année par près de 1,2 million d'usagers du train va ainsi permettre de renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération en valorisant, dès la sortie de la gare, les atouts du

territoire. Il s'agit notamment de séduire dès leur arrivée les usagers, dont les cadres et chefs d'entreprises, par la mise en exergue du cadre de vie apaisée qui représente le territoire.

Le Pôle Gare Niort Atlantique joue également un rôle prépondérant dans le développement du secteur du numérique engagée Place de la Brèche, mais aussi du pôle santé à proximité immédiate.

Les cinq axes du programme Action Cœur de Ville, pour lequel l'Agglomération s'est engagée en juillet 2018, sont ainsi développés par le projet.

Il est identifié comme une fiche action majeure du projet stratégique du fait de son impact sur tous les axes:

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Considérant que le projet prévoit l'extension de l'emprise de la gare et que le montant des travaux est supérieur au seuil de 1 900 000 €, il y a lieu, conformément à la lecture combinée des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les usagers, les habitants, et les différents acteurs concernés.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation se définissent comme suit :

- Présenter les enjeux et l'ambition du projet au public ;
- Recueillir l'ensemble des usages nécessaires au projet;
- Recueillir les avis et suggestions de la population avant l'achèvement des études afin d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications nécessaires ;
- Informer le public des avancements du projet et des orientations retenues.

Il est proposé de conduire cette concertation selon les modalités suivantes :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation dans deux journaux locaux ;
- L'affichage dans les mairies des communes de l'agglomération ainsi qu'au siège de l'agglomération de la délibération engageant la concertation ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies et au siège de l'agglomération, d'une présentation du projet et de ses objectifs et d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- La création d'une page spécifique d'information sur le site internet de la communauté d'agglomération (<http://www.niortaglo.fr/>) qui permettra au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations, lesquelles pourront être transmises par email ou par courrier ;
- La diffusion d'un article dans le magazine de la Communauté d'Agglomération du Niortais « Niort Agglo Magazine » et dans celui de la ville de Niort « Vivre à Niort » ;
- La tenue de réunions publiques de présentation du projet et d'ateliers organisée conjointement avec les équipes de proximité et l'adjoint en charge de la concertation de la Ville de Niort, lieu du projet : la date et le lieu des rencontres (a minima deux) seront annoncées par voie de presse (journaux locaux) et par voie d'affichage et de diffusion sur les sites internet (mairies et siège de l'agglomération) ;
- Exposition publique de documents divers (état des lieux, projections schématiques et intentions d'aménagement, photos et de manière générale tous les documents utiles à la compréhension du projet...) pendant une durée minimale de 15 jours. La date et le lieu de cette exposition seront annoncés par voie de presse (journaux locaux) et par voie d'affichage (mairies et siège de l'agglomération).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation du projet Pôle Gare Niort Atlantique ;
- Approuve les modalités de concertation dans le cadre du projet Pôle Gare Niort Atlantique ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°95-101 du 2 février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAN ;

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics de la CA N de :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation. Ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE L'ANNÉE 2020

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAN,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier (régie du SEV) de la CAN.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au service des Eaux du Vivier de la CAN, rue des Grands Champs à Niort, et dans chacune des mairies de Niort, Aiffres, Coulon, Magné et Bessines pour consultation, et où ils doivent présenter en conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines).

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SERVICE DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA COURANCE - RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAN,

Il est présenté les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au service des eaux de la Vallée de la Courance et dans chacune des Mairies de son périmètre pour consultation, et où ils doivent être présentés en conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du service des eaux de la Vallée de la Courance.

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SERVICE DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA COURANCE - RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Contrat de délégation par affermage du service de distribution et de production d'eau potable signé le 11 décembre 2009 entre le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et la SAUR, pour une durée de 12 ans, dans lequel la CAN s'est substituée au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAN,

Il est présenté les rapports annuels 2020 du délégataire, portant les périmètres « Production » et « Distribution » du secteur de la Vallée de la Courance.

L'année 2020 constitue la onzième année du contrat de délégation de service public de douze ans.

Les chiffres clés de l'année 2020 sont les suivants :

- Une production de 1 117 518 m³ issue des cinq captages exploités, et alimentant 19 000 habitants (17 communes de la CAN) ;
- 9 659 abonnés auxquels ont été vendus 953 493 m³ en 2020, représentant une consommation moyenne de 134 litres/habitant/jour, plus élevée de 6% par rapport à 2019 ;
- Une facture-type de 320,36 € TTC pour 120 m³ consommés représentant 2,75 € TTC/m³ ;
- Des facturations liées à la vente d'eau 2020 représentant 1 072 892 € pour la CAN et 1 124 959 € pour l'exploitant SAUR ;
- Un taux d'impayés sur les factures 2019 s'élevant à 1,6% au 31/12/2020 ;
- Des charges d'exploitation s'élevant à 2 062 k€ (dont 245 k€ de charges de personnel) ;
- Un rendement de 99% sur le service de production (57 km) et de 80% sur le service de distribution (400 km).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports 2020 du délégataire du service public d'eau potable.

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

04 JUIN 2021

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES
PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

23 MARS 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais dans le cadre de l'activité saisonnière.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 1^{er} avril au 4 juillet 2021 Monsieur Antoine BRUNETAUD et Madame Aurélie CHOLLET mandataires
- Du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 Madame Aurélie FLORA mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

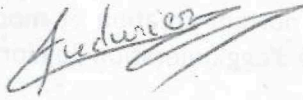



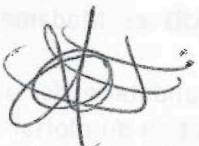
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2021

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général des services

Joël DAURES

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 13/04/2021 Le régisseur : Sophie AUDURIER  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 13.04.2021 Le mandataire suppléant : Lauriane ANGIBAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21.05.2021 Le mandataire : Antoine BRUNETAUD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 16.06.2021 Le mandataire : Aurélie CHOLLET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17.05.2021 Le mandataire : Aurélie FLORA  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47330

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 2/2014 portant nomination de Madame Nicole VRIGNAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~2. MAI 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray, en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 25/05/2021 :

- Madame Hannah VIDONI mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -


Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>21/05/21</i> Le régisseur : Nicole VRIGNAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Nathalie PIOUFFRE</p> <p><i>arrêt maladie</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Nu pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>21/05/21</i> Le mandataire : Hannah VIDONI</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, n° 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~26 MAI~~ 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Du 1er juin au 4 septembre 2021 Monsieur Louis FERRAND et Madame Lilou DANGEON
- Du 1^{er} juillet au 4 septembre 2021 Madame Sorya COUTURIER

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

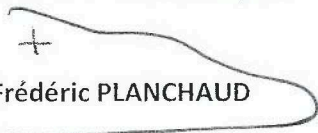
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



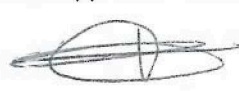

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 11.05.21 Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 11.06.21 Le mandataire suppléant : Louis FERRAND</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 01.06.2021 Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 30.06.21 Le mandataire suppléant : Sorya COUTURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

Code régie 47302

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ~~...~~ **2-6-MAI 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1/06/21 au 4/09/21 :

- Lilou DANGEON mandataire suppléant
- Louis FERRAND mandataire suppléant

Et du 1/07/21 au 4/09/21 :

- Sorya COUTURIER mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

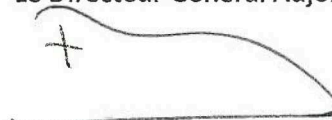
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

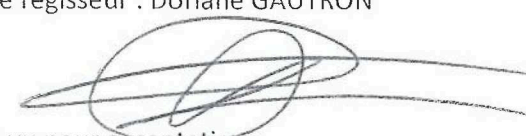



Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>11.06.21</u> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>01.06.2021</u> Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>11.06.21</u> Le mandataire suppléant : Louis FERRAND  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>30.10.21</u> Le mandataire suppléant : Sorya COUTURIER  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n°38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 26 MAI 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour une régularisation de statut.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Marine GUITTON mandataire suppléant au 1^{er} juin 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p><i>Vu pour acceptation Niort le 30-7-2021 le regisseur suppléant Isabelle Vignaud</i></p>	
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p><i>en annex n°1021</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>26.05.2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Marine GUITTON</p> <p><i>Guitton</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p><i>en annex n°1021</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>26.05.2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Marine GUITTON</p> <p><i>Guitton</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE MOINOT À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~2.6.2021~~ **26 MAI 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour un renforcement de l'équipe et un recrutement à la médialudothèque.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} juin 2021, Mesdames Marine GUITTON et Espérance BROSSARD née MUTUYISA et Monsieur Pascal DUBECH mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -


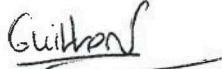
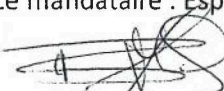
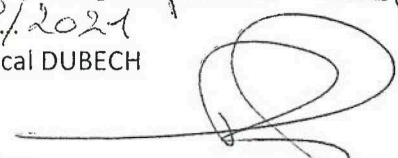
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUIN 2021
Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GIRAUD <i>en copie mail de</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/08/21</i> Le mandataire : Marine GUITTON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/08/2021</i> Le mandataire : Espérance BROSSARD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/08/2021</i> Le mandataire : Pascal DUBECH</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

Code régie 47339

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 27/2015 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

Vu la décision n° 28/2015 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur et Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **07 JUIN 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant au 1^{er} février 2021.


Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 JUIN 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>la pour acceptation</i> Niort, le <i>12/06/2021</i> Le régisseur : Bruno PAQUET  * vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Pascal PIERRE <i>changement de sive au 1^{er} /02/2021</i> * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47333

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHAUME À AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 47/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

Vu la décision n° 48/2014 portant nomination de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

Vu la décision n° 97/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **07 JUIN 2021**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} février 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} JUIN 2021

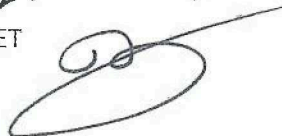
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 18/06/2021

Le régisseur : Bruno PAQUET



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Niort, le

Le mandataire suppléant et mandataire : Pascal
PIERRE

changement de site au 1^{er} /02/2021

* vu pour acceptation

Code régie 47307

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NORON A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 45/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu la décision n° 46/2014 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu la décision n° 24/2015 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~11~~ **1. JUIN 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort, en raison de son changement de service ;

DECIDE

Article 1 -


De mettre fin aux fonctions de Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1/02/21.

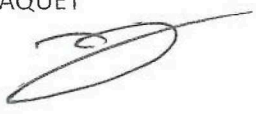
Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>18/06/2021</i></p> <p>Le régisseur : Bruno PAQUET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant et mandataire : Pascal PIERRE</p> <p><i>changement de site au 1^{er} /02/2021</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Code régie 47308

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MINERAIE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 43/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu la décision n° 44/2014 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu la décision n° 23/2015 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~1~~ **1. JUIN 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort, en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

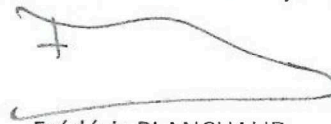
De mettre fin aux fonctions de Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1/02/21

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

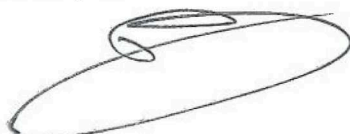


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*

Niort, le *18/06/2021*

Le régisseur : Bruno PAQUET



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Niort, le

Le mandataire suppléant et mandataire : Pascal
PIERRE

changement de d/ve au 1^{er} /02/2021

* vu pour acceptation

Code régie 47304

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE
RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **1.4. JUIN 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 21/06/21 au 14/09/21, Emma BARATON
- du 21/06/21 au 8/09/21, Eva PEZET

mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

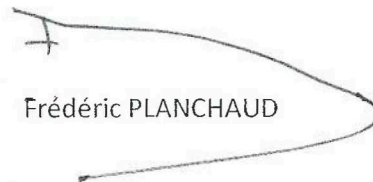
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06/21</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06</i>..... Le mandataire suppléant : Emma BARATON </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22/06</i> Le mandataire suppléant : Eva PEZET </p> <p>* vu pour acceptation</p>	



**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS**

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avance et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015, n° 14/2015 et n° 22/2017 portant création et modification pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **15 JUIN 2021**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et 3 mandataires-suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 21 juin au 30 septembre 2021 :

- Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur
- Mesdames Eva PEZET, Emma BARATON et Sarah BARATON mandataires suppléants

Pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur, sera remplacée par Mesdames Eva PEZET, Emma BARATON et Sarah BARATON mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement car il s'agit d'une régie temporaire n'excédant pas 6 mois.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



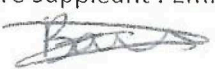

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 19/06 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 22/06 Le mandataire suppléant : Eva PEZET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 19/06 Le mandataire suppléant : Emma BARATON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 22/06/21 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation

Code régie 47305

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 37/2014, n° 41/2015, n° 57/2017 et n° 10/2020 portant création et modification de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ^{23 JUIN 2021}..... ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1/07/21 au 1/09/21 :

- Lucie GUIGNARD mandataire
- Salomé BOUTHET mandataire

Et à compter du 1/07/21 :

- Laureline DUMOLARD mandataire
- Thibaut BERTON mandataire

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

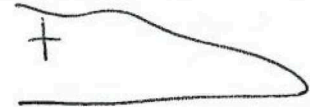
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

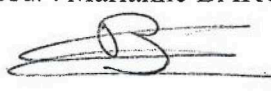
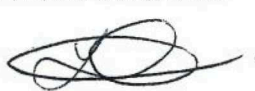


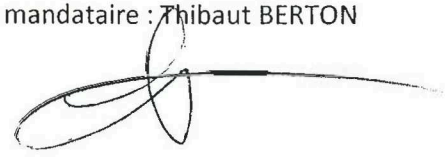
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 JUN 2021

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>1.1.2021</i></p> <p>Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>2. VII 2021</i></p> <p>Le mandataire : Lucie GUIGNARD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>1.07.2020</i></p> <p>Le mandataire : Salomé BOUTHET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>02.06.21</i></p> <p>Le mandataire : Laureline DUMOLARD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>02/07/21</i></p> <p>Le mandataire : Thibaut BERTON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ SUR LE MIGNON

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu les décisions n° 44/2018 et n° 23/2020 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur et Madame Clara BOIROUX mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 JUIN 2021**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon pour fin de contrat en été 2020.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Clara BOIROUX mandataire suppléant au 5 juin 2021.


Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 JUIN 2021**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/06/21</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Clara BOIROUX <i>Fin de Contrat</i> * vu pour acceptation</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~29~~ 29 JUIN 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison de leur fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Monsieur Sam GOURDON mandataire suppléant au 31 octobre 2020
- Madame Mélanie FAGEON mandataire suppléant au 22 mars 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 JUL. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>05.07.2021</i> Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET <i>[Signature]</i> * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sam GOURDON Parti le 31/10/2020 * vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Mélanie FAGEON Parti le 22/03/2021 * vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47319

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHAMP CHAILLOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 50/2014 et n° 25/2015 portant nomination de Monsieur Pascal PIERRE mandataire et mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort ;

Vu la décision n° 95/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 29 JUIN 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} février 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 JUIL. 2021
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint


 Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>Niort le 17/08/2021</u> Niort, le Le régisseur : Bruno RAQUET * vu pour acceptation <u>vu pour acceptation</u>	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant et mandataire Pascal PIERRE <u>changement de service.</u> * vu pour acceptation
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47317

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05 JUL. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous régisseur de la régie de recettes des bases nautiques pour la saison estivale 2021.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 10 juillet au 22 août 2021 Madame Inès LE MAUFF sous régisseur de la régie de recettes des bases nautiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2-

Le sous régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le sous régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -


Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 JUL. 2021

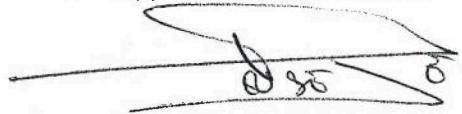
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD


Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 13/07/21
Le régisseur : Jérôme MARIE


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour Acceptation
Niort, le 13.07.21
Le mandataire suppléant : Florian EUSEBE


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 13.07.21
Le sous régisseur : Inès LE MAUFF


* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 31/2014 portant création de la régie de recettes pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05 JUL. 2021**,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier cette régie de recettes pour anticiper l'ouverture de la nouvelle piscine intégrant un niveau d'affluence et d'offre de cours plus importants qu'auparavant.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, les articles de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort comme suit :

- Article 3 : l'objet de cette régie est : les droits d'entrées, activités et autres prestations
- Article 7 : le fonds de caisse passe de 500 € à 1 000 €
- Article 8 : le montant maximum de l'encaisse passe de 4 000 € (7 000 € en été) à 10 000 €

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **12 JUL. 2021**

Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9 II qui confère au Président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux membres de la Direction générale,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Jacques BOUDAUD** sur l'emploi de directeur général des services,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Frédéric PLANCHAUD** sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Erick VEYRIE** sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté portant détachement de Madame **Gwenaëlle DUBEE** sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Maël SIMON** sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu les arrêtés du 2 avril 2021 portant délégation de signature aux membres de la Direction générale,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Niort en date du 28 juin 2021 et celle du 29 juin 2021 du conseil d'agglomération, portant création d'un service commun « direction générale des services techniques »

Considérant l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 : Des délégations de signature sont accordées aux membres de la Direction générale de la Communauté d'agglomération du Niortais, selon les tableaux joints (5 annexes).

Article 2 : Les arrêtés de signature octroyés le 2 avril 2021 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres, publié et notifié aux intéressés.

A Niort, le **28 JUL. 2021**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE



ANNEXE 1 : Délégation de signature accordée au Directeur général des services, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Direction générale des services	Directeur général des services	BOUDAUD	Jacques	- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs généraux adjoints des pôles : * vie du territoire ; * ingénierie et gestion technique ; * aménagement du territoire et développement économique ; * ressources et gestion administrative	
				- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN	

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210728-08_16_01-AI

ANNEXE 1 : Délégation de signature accordée au Directeur général des services, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	BOUDAUD	Jacques	<ul style="list-style-type: none"> - actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget ; - instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN ; - mandats de paie - Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Erick VEYRIE 3- Gwenaëlle DUBEE 4- Maël SIMON

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20210728-08_16_01-AI

ANNEXE 2 : Délégation de signature accordée à la directrice générale adjointe du service commun entre la CAN et la ville de Niort intitulé « direction générale des services techniques » et du Pôle aménagement du territoire et développement économique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle aménagement du territoire et développement économique	Directrice générale adjointe du service commun « direction générale des services techniques »	DUBEE	Gwenaëlle	Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN dans les domaines susvisés	<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, au directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique et au directeur général adjoint du pôle vie du territoire ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN
------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 2 : Délégation de signature accordée à la directrice générale adjointe du service commun entre la CAN et la ville de Niort intitulé « direction générale des services techniques » et du Pôle aménagement du territoire et développement économique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Service commun « Direction générale des services techniques » Pôle aménagement du territoire et développement économique	Directrice générale adjointe	DUBEE	Gwenaëlle	Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants : * Développement économique - emploi - enseignement supérieur * Aménagement durable du territoire – habitat – urbanisme foncier Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT	- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires;	1- Erick VEYRIE 2- Jacques BOUDAUD 3- Frédéric PLANCHAUD 4- Maël SIMON

ANNEXE 3 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle vie du territoire	Directeur général adjoint	PLANCHAUD	Frédéric	<ul style="list-style-type: none"> - Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN et relevant des domaines susvisés. - Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, à la directrice générale adjointe des services techniques ainsi qu'à son directeur général adjoint
					<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210728-08_16_01-AI

ANNEXE 3 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle vie du territoire	Directeur général adjoint	PLANCHAUD	Frédéric	- Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Musées ; • Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) ; • Médiathèques et lecture publique ; • Arts plastiques ; • Equipements sportifs structurants ; • Transports et mobilités ; • Cohésion sociale et insertion ; • Gens du voyage 	- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ;	1- Jacques BOUDAUD 2- Maël SIMON 3- Erick VEYRIE 4- Gwenaëlle DUBEE

ANNEXE 4 : Délégation de signature accordée au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle ressources et gestion administrative	Directeur général adjoint	SIMON	Maël		- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle vie du territoire, à la directrice générale adjointe des services techniques ainsi qu'à son directeur général adjoint	
					- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN	

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210728-08_16_01-AI

ANNEXE 4 : Délégation de signature accordée au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle ressources et gestion administrative	Directeur général adjoint	SIMON	Maël	<ul style="list-style-type: none"> - Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Finances ; * Marchés publics ; * Ressources humaines ; * Technologies de l'information ; * Affaires juridiques. - Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN dans les domaines susvisés. - Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	1- Jacques BOUDAUD 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Erick VEYRIE 4- Gwenaëlle DUBEE

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20210728-08_16_01-AI

ANNEXE 5 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du service commun avec la ville de Niort « direction générale des services techniques » et du pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle ingénierie et gestion technique	Directeur général adjoint du service commun « direction générale des services techniques »	VEYRIE	Erick	Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN et de la ville de Niort dans les domaines susvisés Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT	- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, à la directrice générale adjointe des services techniques et au directeur général adjoint du pôle vie du territoire ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN
--------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210728-08_16_01-AI

ANNEXE 5 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du service commun avec la ville de Niort « direction générale des services techniques » et du pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle ingénierie et gestion technique	Directeur général adjoint du service commun « direction générale des services techniques »	VEYRIE	Erick	Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants : * Gestion du cycle de l'eau * Etudes et projets neufs * Gestion du patrimoine * Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	1- Gwenaëlle DUBEE 2- Jacques BOUDAUD 3- Frédéric PLANCHAUD 4- Maël SIMON